

VILLE DE LAXOU



PROCES-VERBAL

DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2010

ETAIENT PRESENTS

MM. GARCIA, ANTOINE, MELLE BOUGUERIOUNE, M. FRESSE, MME PARENT-HECKLER, M. VERHULST, MME ROY, MM. VAUTRIN, THOMAS, MMES NASSOY, LIGIER, M. REICHHART, MME MACRON, MM. CAILLET, HAYOTTE, MACHIN, MMES TAGHITE, PICARD, WIESER, FERNANDES, POIROT, M. HERTZ, MMES CHRISMENT, WAGNER, M. GHISLAT, MME BARDEAU, M. GERARDOT.

ETAIENT ABSENTS

MM. PINON, LECA, MME GIRARD, M. BAUMANN, MMES EPHRITIKHINE, DOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

MM. PINON, LECA, MME GIRARD, M. BAUMANN, MME DOUX.

PROCURATIONS

MM. PINON, LECA, MME GIRARD, M. BAUMANN, MME DOUX ont respectivement donné procuration à MONSIEUR LE MAIRE, MME NASSOY, M. VERHULST, MME WAGNER, M. GERARDOT.

SECRETAIRE DE SEANCE

MME PICARD.

M. WAGNER, A. GHISLAT, C. BARDEAU, P. BAUMANN, C. GERARDOT, M. DOUX ne prennent pas part au vote de la question n° 1.

A-S ROY, A. THOMAS, C. GERARDOT, absents de la salle, ne prennent pas part au vote de la question n° 6. J. NASSOY n'utilise pas la procuration que lui a donnée D. LECA.

A-S ROY, A. THOMAS, C. GERARDOT, absents de la salle, ne prennent pas part au vote de la question n° 7. J. NASSOY n'utilise pas la procuration que lui a donnée D. LECA. D. HAYOTTE, P. HERTZ ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Monsieur Hayotte sollicite la parole.

Monsieur le Maire doit tout d'abord constater le quorum. Puis, il donne comme à l'accoutumée lecture de la liste des absents et des procurations accordées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2010

Monsieur le Maire souligne qu'au début des débats de la question n° 12, relative au Compte Administratif 2009, c'est Monsieur Antoine et non lui-même qui a donné la parole à Monsieur Fresse.

En ce qui concerne la question n° 6 – Vote des subventions aux conseils de proximité –, Monsieur Gérardot demande que son intervention soit complétée. En effet, il a conclu ses propos non seulement en reprochant à Monsieur le Maire "de réduire, d'asphyxier ces instances au lieu de les dynamiser", mais aussi en assurant que Monsieur le Maire transforme ces conseils en porte-voix médiatique de sa seule politique, la communication.

Quant à la question n° 12 – Approbation du Compte Administratif 2009 –, Monsieur Gérardot rappelle qu'il a cité un excédent de fonctionnement de 22 %, soit près de 2,5 M€, et un excédent d'investissement de 14 %, soit près de 300 000 €. Monsieur Gérardot a ajouté que ces excédents considérables de fonctionnement et d'investissement montrent une insincérité budgétaire et politique et un manque d'ambitions. Les budgets sont gonflés, puis la réalité montre l'absence de pilotage financier dans la Commune. Les nombreuses erreurs dans les documents présentés soulignent la légèreté de la gestion. Au regard de cette insincérité politique et budgétaire, le groupe des élus socialistes a décidé de voter contre ces trois délibérations.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Chrisment.

"A la question n° 3 : vous avez encore ajouté une petite phrase, qui est "Monsieur le Maire répond en invitant les uns et les autres à avoir une attitude claire" ceci ne "résume" pas vos propos. Et je voulais vous rassurer, nous sommes clairs.

A la question n° 12 : j'avais fait la remarque qu'il y avait une inversion des titres et des contenus du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hertz.

"Monsieur le Maire,

N'ayant pu être présent à la dernière séance du Conseil Municipal, je dois donc me référer au compte-rendu de celle-ci pour connaître le plus précisément possible la teneur des débats.

Je ne reviendrai pas sur l'exactitude des propos rapportés, ce point ayant déjà été évoqué à de nombreuses reprises.

Vous me permettrez néanmoins de faire deux remarques sur ce compte-rendu :

Premièrement, à la question n° 6, vous voudrez bien faire préciser que Monsieur Denis Hayotte n'était pas présent dans la salle pour la totalité des débats. En effet, ayant ma procuration, il était convenu qu'il ne soit pas présent, compte-tenu des liens directs et indirects que j'ai avec l'une des associations bénéficiaires des subventions votées.

Je n'épiloguerai pas sur la légalité de cette question, puisqu'elle fait l'objet d'un point spécial en question n° 8 du conseil de ce jour.

Deuxièmement, je suis perplexe. En effet, le CGCT, article L.2121-14, précise, je cite : "Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président . Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote."

Or, à la lecture de ce compte-rendu, ce n'est pas le Conseil Municipal qui a élu son président, c'est vous qui l'avez désigné.

Par ailleurs, alors que le CGCT précise que le Maire peut assister à la discussion, il ne précise pas que le Maire peut prendre part à cette même discussion, tel que cela a été le cas le 10 juin selon le procès-verbal, je cite "Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fresse", "Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hayotte, "Monsieur le Maire partage tout à fait cette opinion".

De plus, d'après le compte-rendu, on peut s'interroger sur votre absence effective lors du vote, ainsi que sur votre participation au vote. Mais vous vous êtes expliqué sur ce point tout à l'heure.

C'est vous qui avez validé ce procès-verbal pour le soumettre au vote du Conseil Municipal de ce soir, confirmant par là les propos de la séance précédente : votre responsabilité est directement engagée.

L'irrégularité de cette délibération est flagrante : le Préfet de Meurthe-et-Moselle sera saisi dès demain."

Monsieur le Maire constate que les propos de Monsieur Hertz constituent en fait une déclaration et non un complément d'information.

Monsieur Antoine revient sur la remarque faite par Monsieur le Maire en début de séance, concernant la question relative à l'approbation du Compte Administratif 2009. C'est bien Monsieur le Maire, et non Monsieur Antoine, qui a donné la parole à Monsieur Fresse. Le maire reste, pour la présentation du Compte Administratif, le président de l'assemblée. Il se retire au moment du vote. C'est alors que l'assemblée est placée sous la présidence du doyen d'âge ou du premier adjoint.

Monsieur Hertz indique à Monsieur Antoine qu'il se réfère à l'article L.2121-14 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, alors que lui-même s'est référé à l'article L.2121-14 alinéa 2.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler que le législateur fait la loi. Le Préfet la lit, l'interprète. En cas de contentieux, le juge décide.

Compte-tenu des précisions apportées par M. Gérardot, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hayotte.

"Monsieur le Maire,

Lors du Conseil Municipal du 10 mai, je vous ai donné les grandes lignes de la procédure à suivre dans le cas de vacance d'un poste d'adjoint.

Vous vous refusez toujours à écouter et à respecter les règles juridiques qui s'imposent à tous, y compris à vous, Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-14 du CGCT, le délai pour remplacer un adjoint en cours de mandature est de quinze jours à partir du retrait de la fonction d'adjoint : ceci m'a été confirmé par les services de la Préfecture.

C'est pourquoi, pour vous aider à rentrer dans la légalité, je vous ai demandé par courrier déposé en Mairie, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de régulariser au plus vite et en toute légalité cette situation.

Pour ce faire, vous auriez dû mettre à l'ordre du jour trois questions, afin de garantir la liberté de choix de ce conseil, qui a seul autorité en la matière :

- une question sur le maintien ou non du nombre actuel des adjoints.
- une question concernant l'élection effective d'un nouvel adjoint à bulletin secret.
- enfin, en cas d'élection d'un nouvel adjoint, une question pour définir son rang et celui des autres adjoints.

Or, nous constatons qu'une seule question figure à l'ordre du jour de ce soir.

Il apparaît improbable qu'il s'agisse là d'une erreur des fonctionnaires. La responsabilité des délibérations qui sont présentées au Conseil Municipal vous incombe.

Ne vous défaussez pas une fois de plus sur les fonctionnaires pour maquiller vos choix politiques : vous vous refusez à l'éventualité du remplacement de votre deuxième adjointe.

Cette unique question est le reflet de votre volonté politique qui est un déni de démocratie et un refus des règles élémentaires qui lui donnent corps. La démocratie passe par la liberté de choix. Or, par cette seule question, vous imposez votre choix au Conseil Municipal.

Qu'en est-il du libre arbitre et de l'impartialité des élus de votre majorité ? C'est la deuxième fois que je m'interroge sur ce point devant le Conseil Municipal. De toute évidence, c'est là encore un refus de vous soumettre à la loi.

Par cette présentation de question, vous confirmez le sentiment de dictat ressenti par la population, par les fonctionnaires, par les élus.

Je considère cette première question inscrite à l'ordre du jour comme étant non conforme. C'est une mascarade qui date d'un autre temps, et vous osez parler de transparence et de démocratie en parcourant les rues de la ville.

Il n'est plus possible de rajouter d'autres délibérations à l'ordre du jour. L'unique solution qui vous est offerte est le retrait de cette question, afin de respecter les modalités de délibération démocratique sur ce sujet."

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales : "Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions."

A écouter Messieurs Hayotte et Hertz, Monsieur le Maire constate que tous deux passent leur temps à mettre en défaut l'administration, dans le but d'attaquer, d'affaiblir le Maire. Celui-ci s'interroge sur les délégations qu'il leur a confiées et souligne qu'on ne peut être à la fois "dedans et dehors". Des conclusions seront à tirer de ces constatations très rapidement.

Sur les délais évoqués par Monsieur Hayotte, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Préfet qu'il a reçu dans l'après-midi, courrier adressé à Monsieur Hayotte en date du 21 juin dernier.

"Monsieur,

Par lettre du 15 mai dernier, vous m'avez demandé de vous préciser les délais de remplacement d'un adjoint dont la fonction n'a pas été maintenue à la suite du retrait de ses délégations et de vous donner mon avis sur la légalité d'un tableau d'indemnités de fonction par le conseil municipal de Laxou.

En réponse, je vous informe que le délai maximum de convocation du conseil municipal en vue de l'élection d'un adjoint est, en cours de mandature, de quinze jours à compter de la cessation de ses fonctions, conformément aux dispositions de l'article L.2122-14 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, l'inobservation d'un délai maximum de convocation ne constitue pas une cause d'annulation, lorsque ce retard ne résulte pas d'une intention délibérée de porter atteinte à la liberté et à la sincérité du vote (CE 15 juillet 1958, élections de Saint-Denis).

Concernant la délibération du Conseil Municipal de Laxou du 10 mai 2010 relative aux indemnités de ses membres, qui ne mentionne pas le rang des adjoints, je vous informe que l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales n'impose pas de formalisme pour la rédaction du tableau récapitulatif. Aussi, l'absence de mention de rang des adjoints ne constitue pas une irrégularité substantielle susceptible d'entacher l'acte d'irrégularité."

Monsieur le Maire tient ce courrier à la disposition des conseillers. Puis, il dit à Monsieur Hayotte qu'il espérait faire un tsunami, alors qu'il ne fait que quelques vaguelettes. Monsieur le Maire remercie l'administration pour le travail fourni sur ce dossier. La Direction Générale des Services et le service des affaires juridiques ont fait la même lecture des textes que le Préfet.

Monsieur le Maire précise que, contrairement à ce que Monsieur Hayotte a affirmé, il n'a pas été mis en demeure par le Préfet de retirer cette délibération. Il demande à Mademoiselle Muller de le confirmer. Celle-ci confirme.

Monsieur Hayotte rétorque que ce n'est pas ce qu'il a dit, il précise que c'est lui-même qui a mis en demeure Monsieur le Maire de retirer cette délibération.

Monsieur le Maire affirme qu'il ne reconnaît pas à Monsieur Hayotte le pouvoir de le mettre en demeure.

Monsieur le Maire rappelle ensuite à Monsieur Hayotte que l'administration est au service de tous les élus. Il regrette qu'au lieu de s'en rapprocher pour obtenir des informations sur la procédure, Monsieur Hayotte ait préféré s'adresser au Préfet, en espérant mettre en défaut l'administration.

Monsieur Antoine rend hommage aux services préfectoraux, qui n'ont pas pour tradition de mettre en demeure, le Préfet préférant conseiller aux maires de régulariser les situations anormales.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISIONS permettant de conclure diverses conventions pour la mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit :

21 MAI 2010

- avec Madame Drissia Allouchi, Présidente de l'Espace Solidarité et d'Accompagnement des Familles. Trois tables et six bancs pour une Fête des Voisins, le vendredi 28 mai, 15 rue de la Seille.

25 MAI 2010

- avec Monsieur André Martinet, Président de l'association Laxou Point Rencontre. Quatre grilles d'exposition pour une exposition, le lundi 31 mai, à la salle André Monta.

26 MAI 2010

- avec Monsieur Gilles Barou, Directeur du Centre Psychothérapique de Nancy. Deux velums pour un vernissage, au CPN, le lundi 21 juin.

31 MAI 2010

- avec Madame Patricia Lacroix, 1 rue Edouard Grosjean. Cinq tables, dix bancs et un barbecue, pour une Fête des Voisins, le dimanche 13 juin, sur le parking de la rue Louis Pasteur.
- avec Madame Saïda Kassed, Présidente de l'association Laxou Basket Club. Un barbecue, dix tables et vingt bancs pour la fête du Laxou Club Basket, le samedi 12 juin, au gymnase de l'Europe.

1^{er} JUIN 2010

- avec Monsieur Patrick Marchal, Président de l'association CAP DANSE. Du matériel de sonorisation pour une soirée de fin d'année, le samedi 12 juin, à la salle Louis Colin.
- avec Monsieur Claude Simon, Président de l'Amicale Louis Pergaud. Trois tables et six bancs pour un repas le lundi 14 juin, au gymnase Victor Hugo.

2 JUIN 2010

- avec Monsieur Bernard Bietzer, Président de l'association Football Laxou Sapinière. Vingt cinq tables, cinquante bancs, quinze stands et deux barbecues pour des tournois de fin d'année, les samedis 12 et 19 et dimanches 13 et 20 juin, au complexe sportif Gaston Lozzia.

4 JUIN 2010

- avec Monsieur Pascal Jacquemin, Maire de la Commune de Villers-lès-Nancy. Douze bancs pour un gala de GRS, le samedi 19 juin, au COSEC Marie-Marvingt.
- avec Madame Catherine Chaix, Directrice de la résidence de l'Oseraie, association Les Bruyères. Deux velums, six tables et deux barbecues pour la 3^{ème} édition du "Printemps de l'Oseraie", le jeudi 17 juin, à la résidence de l'Oseraie.

8 JUIN 2010

- avec Madame Guilaine Girard, 2 bis rue du Plateau. Trois velums, quatre tables et huit bancs pour un anniversaire, le samedi 12 juin.

9 JUIN 2010

- avec Monsieur Yves Pinon, Président du Comité des Fêtes du Champ-le-Bœuf. Un podium pour les Feux de la Saint-Jean et une fête de quartier, le samedi 19 juin.

11 JUIN 2010

- avec Monsieur Pierre Baroni, Président du Tennis Laxou Sapinière. Huit tables, seize bancs, un barbecue et trois velums pour une fête de clôture de l'école de tennis le mercredi 16 juin et une fête du club, le samedi 19 juin, au complexe sportif Gaston Lozzia.

14 JUIN 2010

- avec Monsieur M'Barek Taghite, 14 rue de l'Embanie. Vingt tables, quarante bancs, un barbecue, deux barrières de ville et quatre velums pour une fête de l'amitié du Hameau de Laxou, le samedi 26 juin.
- avec Madame Coralie Poirot, 51 rue Voltaire. Deux velums pour le vernissage d'une exposition de l'artiste JYM, le samedi 19 juin, 76 rue Raymond Poincaré.

16 JUIN 2010

- avec Monsieur Jean-Pierre Blancheton, Directeur de la maison de retraite Korian Le Gentilé. Quinze tables et vingt huit bancs pour le barbecue annuel, organisé le vendredi 25 juin.

22 JUIN 2010

- avec Madame Nathalie Jacquot, Présidente de l'association Syndicale Libre Les Villas du Parc/Domaine de l'Observatoire. Sept tables, quatorze bancs et un barbecue, pour un apéritif entre voisins, le samedi 3 juillet, allée de Haye.

23 JUIN 2010

- avec Madame Régine Foffano, Présidente de l'Amicale des Résidents du Hameau de la Sapinière. Un barbecue, dix tables et vingt bancs pour un repas, le dimanche 5 septembre, sur la placette du Hameau de la Sapinière.

DECISIONS DU 14 MAI 2010 prenant en compte la nécessité d'adapter les puissances souscrites du tarif jaune pour la fourniture d'énergie électrique, ainsi que l'évolution de l'utilisation de la salle omnisports, avenue de l'Europe.

Un avenant n° 003 au contrat n° 01719 sera signé entre la Ville et EDF-GDF, 2 boulevard Cattenoz à Villers-lès-Nancy pour porter la puissance souscrite de 36 KVA à 42 KVA "tarif jaune base utilisation longue".

Les prix et coefficients figurant sur l'avenant sont valables aux conditions économiques du 15 février 2010 et sont conformes aux barèmes établis en application de l'arrêté n° 0917697 du 13 août 2009. Ils varieront conformément aux dispositions des décrets ou des arrêtés ultérieurs relatifs aux prix de l'électricité.

DECISIONS DU 22 JUIN 2010 portant sur la nécessité de conclure une convention avec le Canoë Kayak Club de Nancy-Tomblaine, représenté par Monsieur Philippe Kowalski, afin de définir les modalités d'organisation de l'activité canoë kayak, pour douze adolescents et deux accompagnateurs, les vendredi 9 et jeudi 29 juillet. Cette activité est organisée dans le cadre de la session d'été 2010 de l'Accueil de Loisirs organisé par la Ville de Laxou à destination des 12-16 ans.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la question n° 8 est retirée de l'ordre du jour de la séance, à la suite d'une discussion qu'il a eue avec le service des affaires juridiques.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hertz.

"Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Mesdames et Messieurs,

Je fais cette intervention au nom de Monsieur Hayotte et de moi-même, mais également au nom de toutes celles et tous ceux qui se reconnaîtront au travers de nos propos.

La vie est faite de choix. Ce sont ces choix qui forment les femmes et les hommes que nous sommes. L'un des choix les plus difficiles à faire est celui qui consiste à agir à l'encontre d'une majorité de personnes, afin de pouvoir rester fidèle à ses engagements et ses valeurs.

Cette vérité s'applique dans la vie privée, dans la vie professionnelle, mais tout autant dans la vie politique.

Face aux événements qui secouent la vie politique laxovienne depuis quelque temps, et dont les premières victimes sont les Laxoviennes et les Laxoviens, nous ne pouvons plus accepter de cautionner systématiquement la gestion politique des "affaires", qui ne correspond plus aux engagements de loyauté et d'honnêteté pris en 2008 devant les électeurs.

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal de ce soir est la parfaite illustration que les irrégularités sont pratique courante sous votre règne, Monsieur Garcia.

Aussi, après mûre réflexion, Monsieur Hayotte et moi-même, faisons le choix ce soir de fonder un groupe indépendant de liberté d'expression et ce à compter de cet instant. Ce groupe n'est pas fermé : il a vocation à accueillir tous ceux qui s'y reconnaîtront, toutes tendances politiques ou convictions confondues.

Notre engagement a pour principale motivation la défense de l'intérêt général et de la démocratie, dans le respect des règles de la République.

A la question "Majorité ou Opposition", cela dépendra de vous Monsieur le Maire :

- s'il s'agit de défendre le programme électoral sur lequel nous avons été élus ou les valeurs que nous avons portées en 2008, alors oui nous serons dans la majorité.
- s'il s'agit de cautionner le climat de mensonges, de manipulation et de paranoïa que vous entretenez trop souvent, Monsieur le Maire, alors oui nous serons dans l'opposition.

Mais ne vous méprenez pas sur nos intentions :

- vous ne respectez pas la Loi et vous bafouez les règles de la Démocratie : nous contesterons vos décisions.
- vous fuyez votre responsabilité en rejetant systématiquement la faute sur les fonctionnaires de mairie : nous dénoncerons ces actes de faiblesse qui déshonorent la fonction de Maire.

En mars 2008, nous n'avions pas pris un engagement envers vous Monsieur Garcia. Nous avons pris un engagement envers les Laxoviens. C'est cet engagement qui motive ce soir notre décision pour vivre Laxou Autrement.

Je vous remercie pour votre attention et vous précise qu'il s'agit là d'une déclaration qui n'amène donc réglementairement aucun commentaire ni débat."

Madame Nassoy s'insurge et affirme que chacun a le droit d'avoir des réactions.

Pour Monsieur le Maire les choses sont claires : Messieurs Hertz et Hayotte se situent désormais dans l'opposition.

QUESTION N° 1

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose que par arrêté en date du 22 mars 2010 il a retiré à Madame Carole Chrisment, 2^{ème} adjoint, l'ensemble de ses délégations de fonction.

Vu les dispositions de l'article L.2122-18 qui prévoient que "lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions",

Vu les dispositions de l'article L.2122-2 qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint.

Considérant la délibération en date du 29 mars 2010 du Conseil Municipal décidant de ne pas maintenir Madame Carole Chrisment dans sa fonction de deuxième adjoint par 22 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Considérant que le poste de deuxième adjoint est actuellement vacant à la suite de cette délibération,

Considérant que le corps municipal compte actuellement 9 adjoints, mais que ce nombre pourrait être ramené à 8 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1, et sans que soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer un poste d'adjoint.

L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

DEBAT :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérardot.

Monsieur Gérardot constate que Messieurs Hertz et Hayotte ont un fort ancrage sur le plan juridique et demande s'ils bénéficient d'une aide extérieure. Puis, il donne lecture du texte suivant :

"Votre délibération est erronée car elle omet de préciser dans son exposé que le groupe socialiste a refusé de voter. C'est une position politique claire que j'ai développée lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars dernier. C'est donc 7 voix qui ont refusé d'arbitrer votre conflit politique avec votre "ex" deuxième adjointe de votre majorité. Je vous demande donc de le repreciser, afin que la clarté des votes ne nécessite pas pour le lecteur ou le public de recompter, en fonction de la composition des 33 élus de ce conseil municipal qu'il est censé connaître.

La vie publique suppose de la transparence, du courage et de l'honnêteté. L'actualité l'illustre tous les jours en ce moment. Tout le monde dans ce conseil comprend bien votre souhait de brouiller la lisibilité de ce vote du 29 mars dernier. Votre expression dans "Laxou Actualités" cultive cette ambiguïté.

En fait, vous aimez cultiver et nourrir l'ambiguïté supposée, à chaque conseil municipal, entre le groupe des élus socialistes et votre "ex" deuxième adjointe et néanmoins toujours collègue de votre majorité UMP à la CUGN, avec laquelle vous votez systématiquement en accord à chaque conseil communautaire.

Assumez donc seul votre imbroglio politique et vos difficultés de gestion de la commune et de votre majorité avec responsabilité. Notre groupe a toujours, lui, assumé ses responsabilités dans ses positions, ses expressions, ses valeurs pour un autre projet de ville et d'agglomération.

Cette délibération montre une fois de plus l'embourbement dans lequel vous êtes. Vous nous expliquez il y a deux ans qu'il fallait 9 adjoints pour faire fonctionner votre majorité. Peut-être alors

était-ce simplement pour récompenser vos colistiers, puisqu'aujourd'hui vous nous expliquez qu'il n'en faut plus que 8, sans entraver la bonne marche des services municipaux.

Enfin, vous oubliez la parité, combat porté par les socialistes avec la majorité de Lionel Jospin. Le mode de scrutin lors des dernières élections municipales, prévu dans l'article L.2122-7-2 du code des collectivités territoriales créé par la loi du 31 janvier 2007, indique que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Vous nous proposez de ne pas voir le sort que vous faites aux femmes dans notre ville en passant à 5 adjoints pour seulement 3 adjointes. Nous ne partageons décidément pas les mêmes valeurs. Vos choix supposent un remaniement dans les postes d'adjoints, pour respecter cette avancée sociale majeure entre les femmes et les hommes.

Cette délibération s'inscrit dans le feuillet permanent, depuis mars, des rebondissements et des déchirures de votre majorité avec votre "ex" adjointe et 2 conseillers délégués de votre majorité, dont les votes et les expressions traduisent à chaque conseil municipal une solidarité majoritaire de plus en plus aléatoire dans les votes et les expressions.

Le vernis craque sous les assauts du temps, laissant place à une dure réalité d'absence d'ambition et d'efficacité dans la gestion de notre commune, sauf dans le domaine de la communication, nous le reconnaissons volontiers.

Vous nous demandez de voter, pour conclure un épisode de votre feuillet "déchirure à Laxou" et pour entériner des choix posés comme pertinents hier et obsolètes aujourd'hui et valider une parité bafouée.

Est-ce que cette place vacante attise les velléités dans votre majorité au risque d'un nouvel épisode de "déchirure à Laxou" ?

Dans tous les cas, nous ne serons jamais les arbitres d'un scénario mortifère pour notre dynamisme et pour le rayonnement de notre ville, prise en otage par votre conflit et votre gestion catastrophique. En conséquence, nous refusons de participer à ce vote car nous soutenons un autre scénario, porteur d'avenir et de sérénité pour les Laxoviennes et les Laxoviens."

Monsieur Antoine rappelle qu'au moment des élections municipales, la parité a été respectée à Laxou. Maintenant qu'un poste d'adjoint est vacant, peu importe qu'il soit occupé par un homme ou par une femme. Si une élection devait avoir lieu, la parité n'aurait pas à être obligatoirement respectée, c'est l'esprit de la loi.

Monsieur le Maire le confirme, la loi est ainsi faite. Il rappelle que, si certains élus semblent bénéficier d'un appui juridique extérieur, tout conseiller peut bénéficier de l'aide du service des affaires juridiques de la ville.

Monsieur Gérardot dit qu'il ne parlait pas spécifiquement de la Commune. Il sait que la parité n'est pas obligatoire à ce stade, mais que c'est un choix politique.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hertz.

"Monsieur le Maire,

La lecture de l'ordre du jour de cette séance est édifiante.

Tout d'abord on peut s'interroger sur la raison de la venue très tardive de cette question, hors délais réglementaires. Tout le monde avait bien compris le 29 mars, qu'en destituant Madame Chrisment, vous en faisiez une affaire personnelle. Et si certains pouvaient encore en douter, le peu de consistance sur vos divergences n'ont pas fait le poids face à l'énergie et à l'obsession que vous avez déployées pour tenter de lui faire retirer également ses délégations à la Communauté urbaine. Point besoin d'être doué de quelconques compétences pour comprendre la finalité strictement politique de vos actes.

Votre échec à la candidature de la tête de liste régionale du Modem vous a fait perdre toute mesure de la réalité. Le respect des lois n'est désormais plus votre priorité.

Deuxièmement, malgré les mises en garde et les informations qui vous ont été données, vous avez omis de faire figurer les deux questions qui devaient accompagner cette délibération.

Cela amène à interrogation.

Seriez-vous si sûr de vous pour anticiper ainsi le vote du Conseil Municipal ?

Par ailleurs, n'y a-t-il pas d'autres compétences au sein de la majorité pour que vous fassiez par anticipation le choix de supprimer ce poste d'adjoint ? Vous voulez nous dire par cette question que vous remettez en cause les compétences de votre équipe ? Ou alors vous avez promis ce poste à tellement de personnes, qu'aujourd'hui il vous est difficile de faire un choix car il y aura forcément des promesses non tenues ?

Les entreprises, les artisans, les professions libérales, les commerçants, la petite enfance ne méritent pas d'avoir un adjoint ? Quelle est la raison d'un pareil mépris ?

Il est vrai que depuis le mois de mars, la petite enfance ne demande pas beaucoup de travail : vous défaites méthodiquement ce que votre adjointe avait fait, à commencer par le guichet unique que tous admiraient, tant sur la Communauté urbaine que le Département.

Alors, la démocratie et le respect des libertés individuelles, pour vous citer, Monsieur le Maire, c'est comme Dieu : on y croit ou on n'y croit pas.

Et bien moi, je suis comme Saint-Thomas : je ne crois que ce que je vois ! Et en vous regardant, je ne crois pas que ces valeurs fassent partie de votre système.

Le groupe Laxou Autrement votera donc contre cette délibération dont la légalité et les motivations sont contestables."

Monsieur le Maire rappelle que cette question n'est pas présentée hors délais réglementaires.

Il ajoute qu'en ce qui concerne la procédure, le Préfet a clairement répondu à Monsieur Hayotte, et que tout est en règle, contrairement à ce qui a été dit.

Il laisse à Monsieur Hertz la responsabilité de ses propos. Il lui annonce qu'en matière de petite enfance, il va avoir des surprises. Des partenariats sont notamment en cours de conclusion avec la Ville de Maxéville, la Maison de l'Emploi.

Il cite Jean de La Fontaine à l'attention de Monsieur Hertz : "Garde-toi tant que tu vivras, de juger les gens sur la mine."

En ce qui concerne les délégations de Madame Chrisment à la Communauté urbaine, Monsieur le Maire annonce qu'il ne manquera pas de transmettre les propos tenus par Monsieur Hertz au président de la Communauté urbaine pour avis.

Il conclut en citant le Général de Gaulle et en qualifiant Monsieur Hertz comme : "Ceux qui font leur petite cuisine sur leur petit réchaud."

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à la majorité. 3 contre : D. HAYOTTE, P. HERTZ, MME CHRISMENT.

M. WAGNER, A. GHISLAT, C. BARDEAU, P. BAUMANN, C. GERARDOT, M. DOUX ne prennent pas part au vote.

QUESTION N° 2

OBJET : DISPOSITIF D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT ET ACTIVITES PERISCOLAIRES - RECRUTEMENT DE PERSONNEL D'ANIMATION ET D'ENCADREMENT.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour assurer le bon fonctionnement des activités du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant au cours de l'année scolaire 2010/2011, il est nécessaire de recruter du personnel d'encadrement et d'animation des activités éducatives, physiques et sportives, culturelles et de loisirs dispensées aux élèves des écoles élémentaires de Laxou.

Il est également nécessaire de prévoir le personnel d'encadrement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

Le personnel d'encadrement et d'animation sera recruté en qualité soit d'agent d'animation vacataire, soit d'animateur vacataire, en fonction de la qualification des personnes, des missions confiées et du nombre d'heures effectuées.

Les agents d'animation vacataires seront rémunérés sur la base du taux horaire SMIC valorisé à Laxou, en référence à la valeur officielle fixée au 1^{er} juillet 2010.

Les animateurs vacataires seront rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'animateur, indice brut 366, indice majoré au 1^{er} octobre 2009 : 339, selon le nombre d'heures effectuées.

Le personnel d'encadrement de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire sera rémunéré, en fonction de sa qualification, soit sur la base du taux horaire SMIC fixé le 1^{er} juillet 2010, soit sur la base du taux horaire SMIC valorisé à Laxou.

Une indemnité de congés payés, représentant 10 % des rémunérations versées durant cette période, sera octroyée au mois de juillet 2011.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de recrutement de personnel d'animation et d'encadrement des activités liées au dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant et des activités périscolaires, à compter du 1^{er} septembre 2010, pour la durée de l'année scolaire 2010/2011, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2011 inclus, et ce, conformément aux dispositions présentées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010 et seront inscrits au budget 2011.

DEBAT :

Madame Chrisment souhaite poser deux questions :

- Quelle différence y a-t-il entre un agent d'animation et un animateur ?
- Quel est le taux horaire du SMIC valorisé à Laxou ?

Monsieur le Maire répond qu'un animateur est de catégorie B, un agent d'animation de catégorie C. Le premier a un rôle d'encadrement, le second non.

Quant au SMIC valorisé, il rappelle que la prime de fin d'année ne peut être versée aux agents auxiliaires, c'est pourquoi la Ville de Laxou a décidé de l'intégrer dans le salaire mensuel de ces agents.

Mademoiselle Muller ajoute que le SMIC valorisé s'applique après six mois d'ancienneté.

Madame Chrisment précise que ça ne répond pas à sa question, elle souhaite connaître son montant.

Monsieur le Maire répond qu'il le lui communiquera.

Il constate que Madame Chrisment, "sage comme une image à la Communauté urbaine", n'a pas le même comportement en Mairie.

Madame Chrisment rétorque que Monsieur le Maire n'a pas lui non plus la même attitude à la Communauté urbaine.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 3

OBJET : DISPOSITIF D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT - RECONDUCTION DES CONTRATS ANNUALISES DES ANIMATEURS VACATAIRES.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 10 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de recruter le personnel des animateurs employés par l'Office Municipal des Activités Sportives et Culturelles de Laxou (OMASC) intervenant dans le cadre du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant.

Les contrats de travail de ces 7 animateurs arrivent à échéance le 31 août 2010.

Aussi, afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant, il est proposé de reconduire ces contrats de travail dans les mêmes conditions que précédemment.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction des contrats de travail des animateurs vacataires du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant, dont le temps de travail a été annualisé, à compter du 1^{er} septembre 2010, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2011.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010 et seront inscrits au budget 2011.

DEBAT :

Madame Wagner déclare que le groupe des élus socialistes est entièrement d'accord sur le fond.

Cependant, elle relève que dans l'exposé des motifs est évoquée une délibération du 10 juillet 2008. Si le Conseil Municipal n'a pas été amené à voter depuis 2008, Madame Wagner demande si cela signifie qu'auparavant, les animateurs étaient recrutés pour une durée de deux ans.

Madame Parent-Hekler répond que par la délibération prise le 10 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'intégration des animateurs précédemment employés par l'OMASC. La reconduction a depuis lieu d'année en année. Le Conseil Municipal a été amené à voter sur cette question en 2009.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 4

OBJET : DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée par les lois n° 97-940 du 16 octobre 1997 et n° 2009-1437 du 24 novembre 2009, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, a ouvert la possibilité de mettre en place des contrats d'apprentissage dans le secteur public.

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme. Il s'agit d'un outil efficace et reconnu qui permet à des jeunes d'accéder à l'emploi.

Il permet en outre à la collectivité d'intégrer de nouvelles compétences et savoirs apportés par l'apprenti qui, en retour, bénéficie d'une mise en situation professionnelle, ainsi que de l'expérience et des compétences du maître d'apprentissage.

Les membres du Comité Technique Paritaire, saisis sur cette demande le 28 juin 2010, ont émis un avis favorable à la mise en place du dispositif d'apprentissage d'éducateur de jeunes enfants, dont l'organisation et le fonctionnement sont prévus comme suit :

Condition d'admission : être admis au concours d'entrée à l'IRTS,

Nombre de contrats prévus : 2

Nature du contrat : contrat de droit privé relevant du Code du Travail,

Durée du contrat : 3 ans

Rémunération : un pourcentage du SMIC prévu par la réglementation variant en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé ;

Rythme de l'alternance : 15 jours en école (IRTS), 15 jours en structure d'accueil,

Structures d'accueil proposées : la crèche "Hänsel et Gretel" et la halte-garderie "le Moussaillon",

Maîtres d'apprentissage : 2 agents diplômés d'Etat (un par structure) ;

Démarches administratives :

- demande d'agrément des maîtres d'apprentissage auprès de la Préfecture,
- inscription de l'apprenti au CFA,
- déclaration à l'URSSAF pour la déclaration unique d'embauche,
- transmission du dossier à la DDTEFP,
- établissement des contrats.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en place du dispositif d'apprentissage d'éducateur de jeunes enfants selon l'organisation et le fonctionnement présentés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents administratifs et les contrats à intervenir.

Il est précisé que des crédits nécessaires sont prévus au budget 2010, en sous-fonction 90.1 - article 6417 et seront inscrits aux budgets des exercices suivants correspondants.

DEBAT :

Monsieur le Maire ajoute que c'est à l'unanimité que le comité technique paritaire a émis un avis favorable sur la mise en place de ce dispositif.

Madame Chrisment souhaite connaître la masse salariale prévue pour ces deux contrats et le montant des aides espérées. Elle demande si les maîtres de stage bénéficieront d'une formation, auquel cas des aides financières pourraient être accordées à la Ville.

Monsieur le Maire dit qu'aucun stagiaire n'a encore été recruté. On ne peut donc dire combien cela coûtera, d'autant plus que le coût peut changer, d'ici six mois, d'ici un an. Il précise que l'accompagnement des apprentis peut être fait en interne ou en externe.

Madame Chrisment revient sur sa première question.

Monsieur le Maire indique que le coût est compris dans le budget communal global.

Madame Chrisment demande si les recrutements interviendront au 1^{er} août.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit en l'occurrence d'une délibération de principe. En adhérant à ce nouveau dispositif, la Ville ouvre des possibilités. Dès que le dispositif sera mis en place, le Conseil Municipal sera informé.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 5

OBJET : DISPOSITIF D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT - CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES DE SERVICES.

RAPPORTEUR : N. PARENT-HECKLER

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour assurer le bon fonctionnement du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant au cours de l'année scolaire 2010/2011, il est nécessaire de faire appel à des prestataires de service :

Prestataires	Nbre d'interventions Maxi/semaine	Nbre d'heures hebdomadaires	Coût horaire
ADEPS 54	7	14	23,00 €
Association Sportive Laxovienne de Billard	2	4	17,00 €
Tambour	2	4	25,00 €
Communauté urbaine du Grand Nancy	8	16	26,40 € /intervention
Well Tennis	2	4	20,00 €
Nancy Seichamps Rugby	2	4	23,00 €
Stanislas Echecs	4	8	25,00 €
D'ici Danse	4	8	18,00 €
D. LAMM	2	4	25,00 €
MJC Nomade	4	8	25,00 €
Les Petits Débrouillards	4	8	25,00 €

Les activités se dérouleront du jeudi 2 septembre 2010 au vendredi 1er juillet 2011, selon le calendrier scolaire national.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les inscriptions budgétaires pour faire face à ces dépenses,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, ou, pour la Communauté urbaine du Grand Nancy, l'avenant à la convention à intervenir.

DEBAT :

Monsieur le Maire adresse ses remerciements sincères et chaleureux aux élus, aux animateurs et aux associations qui ont participé à l'organisation de la fête du 1^{er} juillet marquant les 15 ans du dispositif ATE.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 6

OBJET : BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE GERARD THIRION - APPROBATION D'UNE LISTE D'OUVRAGES A RETIRER DE L'INVENTAIRE.

RAPPORTEUR : G. ANTOINE

EXPOSE DES MOTIFS :

La Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion continue à retirer des ouvrages de ses rayons accessibles au public. Ceux-ci sont ensuite stockés dans les magasins. Il n'est pas utile de garder les doublons. Ceux-ci peuvent donc être retirés des collections.

Ils seront alors mis en vente au profit de la ville d'Anderamboukane.

La Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion propose une nouvelle liste de documents en double à supprimer de son inventaire. Après avoir été administrativement éliminés, les livres seront mis en vente au prix de 0,50 €, 1 €, 2 €, 3 €, 5 € et 10 € selon leur état ou leur valeur, conformément à la délibération du 27 mars 2006.

La liste comprend 79 exemplaires jeunesse et 438 exemplaires adultes et est consultable à la Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion et au service Secrétariat Général-Communication.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion à retirer de son inventaire les ouvrages précités, afin qu'ils puissent être vendus.

DEBAT :

Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles Madame Roy n'a pas été désignée pour rapporter cette question. En effet, membre du Conseil d'Administration de l'ACJL, elle peut être considérée comme personne intéressée à l'affaire. En effet, les livres retirés de l'inventaire seront mis en vente au profit d'Anderamboukane, grâce au concours de l'ACJL.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a saisi le Préfet pour obtenir des précisions sur la notion de personne intéressée à l'affaire.

Pour les questions n° 6 et 7, Monsieur le Maire conseille à Madame Roy, Messieurs Thomas et Gérardot, membres de l'ACJL, de sortir de la salle et de ne pas prendre part au vote. Il demande à Madame Nassoy de ne pas utiliser la procuration que lui a confiée Monsieur Leca, ce dernier étant lui aussi membre de l'ACJL.

Madame Chrisment demande si les livres en doublon seront remis, comme d'habitude, à l'ACJL, qui procédera à leur vente au profit de la Ville d'Anderamboukane.

Monsieur le Maire rappelle la procédure mise en place en 2006 et régulièrement utilisée depuis : le produit de la vente sera affecté à l'ACJL, pour l'achat de livres neufs.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés. A-S ROY, A. THOMAS, C. GERARDOT, absents de la salle, ne prennent pas part au vote.

J. NASSOY n'utilise pas la procuration que lui a donnée D. LECA.

QUESTION N° 7

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE DE LAXOU (ACJL) - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2010.

RAPPORTEUR : M. FRESSE

EXPOSE DES MOTIFS :

Après examen par la commission spécialisée, réunie le 11 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, dans sa séance du 10 mai dernier, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant

de 2 000 € à l'Association du Comité de Jumelage de Laxou (ACJL), afin de soutenir le projet de formation pour la maintenance du réseau d'adduction d'eau de la Commune malienne d'Anderamboukane.

Saisi par une élue, le Préfet de Meurthe-et-Moselle demande, par courrier du 15 juin 2010, le retrait de cette délibération, au motif qu'elle a été rapportée par l'adjointe au Maire déléguée aux jumelages et aux relations internationales, membre du Conseil d'Administration de l'ACJL.

De par cette fonction, et bien qu'elle soit restée attentive à ne pas prendre part au vote, l'adjointe n'aurait pas dû rapporter cette question. En effet, l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales stipule : *"le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé à l'affaire doit s'abstenir de participer à la délibération du Conseil Municipal relative à la conclusion ou à l'approbation d'un contrat."*

L'octroi de la subvention au bénéfice de l'ACJL est donc suspendu, jusqu'à une nouvelle présentation de la question au Conseil Municipal, qui sera faite dès que des informations complémentaires et précises sur les conditions de présentation de cette question auront été obtenues des services préfectoraux saisis par la Commune.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal de retirer la délibération prise le 10 mai 2010, portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association du Comité de Jumelage de Laxou (ACJL).

DEBAT :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hayotte.

Tout d'abord, Monsieur Hayotte remarque que Monsieur le Maire a retenu la leçon. Puis, il donne lecture du texte suivant :

"Mes chers collègues,

Nous devons nous prononcer sur le retrait d'une délibération à la demande de la préfecture. Des règles élémentaires inscrites dans le règlement intérieur n'ont pas été respectées. Un Maire doit respecter et faire respecter les règles établies dans la loi.

Monsieur le Maire,

Vous avez une gestion approximative de la Commune de Laxou : c'est inadmissible !!!

Vous ne gérez pas une colonie de vacances. Les élus ne sont pas vos gentils organisateurs. Votre rôle se limite à gérer en toute transparence, dans l'intérêt général et dans le respect de la loi, notre Commune de près de 16 000 habitants.

Vous vous considérez comme le pilote d'un avion, mais vous n'êtes pas seul dans cet avion.

Nous sommes 32 copilotés à devoir nous assurer que vous maintenez le cap.

Ne faites pas comme d'habitude, Monsieur le Maire : ne vous retranchez pas derrière la responsabilité des fonctionnaires pour la rédaction de cette délibération. Prenez et assumez votre responsabilité ! Assumez vos choix politiques !

Monsieur, l'exposé des motifs de cette délibération est incomplet : il est de plus mensonger. J'ai ici le courrier que la préfecture vous a adressé dans lequel il est fait mention de l'article 432-12 du code pénal et de la sanction encourue, qui punit de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende les auteurs de ce type de délit.

Il y est fait mention des jurisprudences et du délit de prise illégale d'intérêt.

Vous omettez également de nous informer que ce courrier vaut recours gracieux avec toutes les conséquences qu'il implique.

Monsieur le Préfet fait preuve de clémence, il vous laisse une chance en vous demandant de retirer cette délibération.

Pour votre information, seul le Tribunal Administratif a le pouvoir d'annuler une délibération d'un Conseil Municipal. Dans ce cas, Monsieur le Maire, votre responsabilité serait fortement engagée, et malheureusement celle des élus de votre équipe le serait également.

Madame Roy risque jusqu'à 75 000 € d'amende et 5 ans d'emprisonnement. Monsieur Thomas, qui était présent, risque également jusqu'à 75 000 € d'amende et 5 ans d'emprisonnement. Ainsi que tous ceux présents ce jour-là, qui n'ont pas déclaré leur appartenance à cette association !

Vous le saviez, Monsieur : toutes ces informations auraient dû être données, par simple transparence vis-à-vis des membres de ce Conseil.

Dans le dernier chapitre de cette délibération, l'octroi de la subvention est suspendu jusqu'à nouvelle présentation au Conseil Municipal, sous prétexte d'une demande d'informations complémentaires aux services de la préfecture. C'est une manœuvre politicienne doublée d'un mensonge.

Monsieur, la réponse se trouve dans le courrier de la préfecture : pour qu'il n'y ait pas de prise illégale d'intérêts, les élus intéressés à l'affaire ne doivent ni participer à la délibération, ni être présents dans la salle du Conseil Municipal lors de ces délibérations. Je vous demande également de relire le règlement intérieur.

Dans le procès verbal du Conseil du 10 mai vous ne faites plus mention du nom de votre adjointe comme rapporteur de la question n° 19. Pourquoi ? Vous saviez que c'était illégal !

De toute évidence, Madame Chrisment avait raison lors de son intervention au cours de cette délibération.

C'est pour ces raisons que le groupe Laxou Autrement refuse de prendre part au vote de cette délibération."

Monsieur Antoine revient sur la notion de conseiller personnellement intéressé à l'affaire, définie par l'article L. 2131-11 du CGCT. La jurisprudence a dégagé deux conditions cumulatives pour que l'illégalité de la délibération soit prononcée : le conseiller doit avoir un intérêt personnel à l'affaire et il doit avoir une influence effective sur le vote. Dans cette délibération, Monsieur Antoine ne voit pas l'intérêt personnel qu'a Anne-Sophie Roy, mais il voit sa grande influence pour entraîner l'unanimité du Conseil, toutes sensibilités confondues. Monsieur Antoine ajoute que le juge administratif estime que les conseillers municipaux prenant part à des délibérations relatives à des organismes qui présentent un intérêt commun à un grand nombre d'habitants de la commune, ou a fortiori un intérêt général, ne sont pas considérés comme personnellement intéressés à l'affaire.

Monsieur Antoine conclut en disant qu'en revanche, il est vrai qu'il aurait peut-être été préférable qu'Anne-Sophie Roy ne soit pas le rapporteur de cette question.

Cette délibération était une première étape dans le montage du dossier par l'ACJL. Grâce à l'assurance du soutien financier de la Ville, l'ACJL aurait pu s'adresser à d'autres partenaires financiers potentiels.

Monsieur Antoine rappelle que la situation au Mali se dégrade, la sécheresse fait des ravages. Il regrette que l'on soit en train de "s'amuser" alors que l'assemblée était unanime sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle. Il s'agit là d'un formalisme malséant, qui entrave l'ACJL dans son action.

Madame Chrisment dit que c'est elle qui a écrit au Préfet. Elle a demandé de refaire la délibération et non de la retirer.

Il donne lecture d'un courrier que Monsieur Pussini, Président de l'ACJL, vient de lui adresser :

"La ville jumelle d'Anderamboukane au Mali subit actuellement un grave problème de sécheresse. Une partie importante du bétail est décimée par manque de fourrage.

Au nom de sa population, le Maire d'Anderamboukane, Aroudéïny Ag Hamatou, a adressé un appel de détresse aux membres du Comité de Jumelage."

Ainsi l'ACJL est bloquée, en raison d'une petite vendetta personnelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'il attend une interprétation plus claire de la part du Préfet de la notion d'élus intéressés à l'affaire.

Madame Chrisment revient sur la séance du 10 mai : Monsieur Thomas a demandé si, en tant que membre de l'ACJL, il devait s'abstenir. Monsieur le Maire a répondu positivement. Madame Roy a ensuite déclaré qu'elle aussi devrait s'abstenir. Madame Chrisment a alors annoncé qu'il fallait refaire cette question, sinon il y avait risque de recours. La loi n'était pas respectée. Il aurait fallu agir immédiatement.

Monsieur le Maire répond à Madame Chrisment qu'elle n'a jamais tenu de tels propos. Il dit que face à la sécheresse évoquée précédemment, le bon plaisir de Madame Chrisment fera parler d'elle dans les journaux dès demain. Son comportement sera également évoqué lors de la prochaine Assemblée Générale de l'ACJL.

Monsieur Hertz intervient pour dire qu'une action sociale ou caritative ne peut permettre de faire tout et n'importe quoi. La délibération a été adoptée sur une illégalité, c'est un fait. Les autres organismes que l'ACJL devrait contacter, la Communauté urbaine, le Conseil Général, le Conseil Régional, ... auraient pu se rendre compte que le point de démarrage du dossier, la délibération du 10 mai, n'était pas légal.

Monsieur Antoine rappelle que la délibération a été adoptée à l'unanimité. Elle a fait ensuite l'objet d'un recours de la part de Madame Chrisment. Le Préfet peut juger s'il y a excès, pression et décider, le cas échéant, de déférer au Tribunal Administratif, à qui il reviendra d'apprécier la notion d'intérêt personnel.

Il s'agit ici d'une approche humanitaire. Aucune contestation n'a été formulée. Et le recours a été déposé par un conseiller qui a voté pour cette délibération en séance.

Monsieur Hertz dit que n'importe quel autre citoyen aurait pu faire un recours.

Monsieur Antoine conclut en disant qu'on peut donc considérer que Madame Chrisment a sauvé la France.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés. A-S ROY, A. THOMAS, C. GERARDOT, absents de la salle, ne prennent pas part au vote.

J. NASSOY n'utilise pas la procuration que lui a donnée D. LECA.

D. HAYOTTE, P. HERTZ ne prennent pas part au vote.

COMMUNICATION N° 1

OBJET : COMPTE-RENDU D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) RECUE AU COURS DE L'ANNEE 2009.

RAPPORTEUR : G. ANTOINE

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la Politique de la Ville ou ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, au cours de l'exercice précédent, de présenter au conseil municipal, un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain et les conditions de leur financement.

La Commune de Laxou a bénéficié au cours de l'année 2009 d'une dotation de 738 333 €.

Rappel des autres années :

2008	2007	2006	2005	2004	2003
723 856	629 165	519 102	401 895	271 466	241 827

Les différentes actions des associations mises en œuvre dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, partiellement financées par la Dotation de Solidarité Urbaine, engagées dans les quartiers prioritaires des Provinces et du Champ-le-Bœuf, font l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport joint en annexe.

Le bilan extrait du Compte Administratif 2009 fait apparaître les dépenses (y compris frais de personnel) et les recettes relatives à l'ensemble des bâtiments situés en zones prioritaires.

La charge nette (personnel inclus) supportée par la Commune de Laxou en 2009 s'établit à **1 990 547 €**.

Les bilans détaillés des actions mises en place dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), que les associations ont transmis aux financeurs, sont à disposition au Centre Social Communal. Une synthèse a été élaborée dans les tableaux joints à la délibération relative au bilan des actions du CUCS 2009.

DEPENSES ET RECETTES RELATIVES AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LAXOU ANNEE 2009

(Extrait du Compte Administratif)

	DEPENSES		RECETTES
	HORS PERSONNEL	PERSONNEL	
INVESTISSEMENT	258 328		47 757
Travaux et équipement école Victor Hugo	108 753		
Travaux et équipement ALSH Victor Hugo	9 259		33 985
Travaux et équipement école Louis Pasteur	18 799		
Travaux et équipement école Albert Schweitzer	28 213		
Equipement et travaux au CILM	19 748		2 500
Equipement et travaux au CSC	18 594		
Equipement dans diverses salles	1 500		
Equipement Médiathèque	43 615		
Equipement et travaux dans des gymnases	7 044		
Environnement, ANRU, divers	2 803		11 272

FONCTIONNEMENT	991 888	2 006 386	1 218 298
Subventions versées au titre du Contrat de Villes	71 355		20 734
Subventions versées aux associations culturelles et sportives des Provinces et du Champ-le-Bœuf	71 710		738 333
Subventions versées aux associations à but social	63 165		
Aides aux départs en vacances par la Mairie + ALSH	49 151	68 040	30 811
Aides en faveur de la jeunesse versées par le CCAS et la Réussite Educative	81 905	72 535	58 225
Centre Social Communal et Relais Emploi	33 239	252 928	330
Services scolaires et périscolaires (Hugo, Pasteur, Schweitzer)	332 464	711 195	245 129
Gymnases scolaires	15 835	108 930	37 402
Médiathèque	133 943	531 787	30 119
Espace Europe et salle Caurel	20 926		740
Gymnases Europe et Sadoul	36 707	41 533	53 995
CILM	81 488	219 438	2 480
TOTAL GENERAL	1 250 216	2 006 386	1 266 055

1 990 547

Monsieur le Maire clôt la séance en souhaitant de bonnes vacances à toutes et à tous et en annonçant que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 30 septembre.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, AN QUE DESSUS.

Le Maire,

Laurent GARCIA